

considérer les aliments contenant de la salmonelle comme dénaturés et d'interdire la pénétration de ces aliments sur le marché américain. Rien n'indique que la même politique soit appliquée au gibier à plumes produit aux États-Unis.

#### **Marchés des opérations à terme**

La Commission de contrôle des opérations à terme («Commodity Futures Trading Commission» - CFTC) a approuvé le 26 novembre 1991 une proposition de la chambre de commerce de Chicago, en faveur d'une «option de l'acheteur» qui visait à permettre aux acheteurs à terme de blé, de maïs ainsi que de fèves, d'huile et de tourteau de soja d'exiger que leur soient livrés exclusivement des produits des États-Unis. La CFTC a également approuvé une modification au règlement proposée par la chambre de commerce de Kansas City, semblable à celle de la chambre de commerce de Chicago, pour le blé vitreux roux d'hiver.

Cette option de l'acheteur désavantage les produits canadiens livrés à terme. Plus précisément, les exploitants d'entrepôts ne peuvent qu'être hésitants à stocker des fèves de soja du Canada à cause des coûts plus élevés et des faibles quantités exportées vers les États-Unis. Cette option limite donc l'accès au marché américain et fait baisser les prix des denrées canadiennes.

#### **Exportations de gaz en Californie**

Le différend qui oppose la California Public Utilities Commission (CPUC) et les intérêts canadiens en rapport avec la restructuration des livraisons de l'Alberta & Southern a été réglé par la désimpartition totale des contrats. Il reste toutefois plusieurs points en suspens qui affecteront le commerce canadien du gaz naturel avec la Californie. L'application par la CPUC de droits plus élevés sur l'expansion de la Pacific Gas & Electric en Californie et l'imposition d'une interdiction d'interconnexion ont fait que les utilisateurs du pipeline d'expansion (surtout des producteurs canadiens) ont de la difficulté à se trouver des marchés en Californie. L'application de droits plus élevés sur les grands réseaux de pipelines intégrés entraîne d'importants écarts de taux pour le même service et mine à long terme l'équité sur le marché. La CPUC a aussi autorisé des réductions de taux sur le transport du gaz à partir du sud-ouest américain, mais a refusé l'utilisation de contrats actualisés pour les livraisons de gaz canadien.